ANNEXE

Programme d'Enseignement du deuxième semestre de la sixième année de médecine.

Programme d'Enseignement (MODULES)	Volume Horaire	
	ENSEIGNEMENT THEORIQUE	ENSEIGNEMENT PRATIQUE
MODULE I :		
1- Urgences Médico-Chirurgicales (U.M.C)	50 H	U. M.
2- Thérapeutique	40 H	120 H
MODULES II:		
1- Droit Médical	30 H	
2- Organisation du Système de Santé.	20 H	Urgences Chirurgicales
3- Psychologie Médicale	40 H	120 H
Total	180 H	240 H

Arrêté du 27 Juin 1994 habilitant les universités et les établissements nationaux d'enseignement et de formation supérieure à organiser la deuxième Post-Graduation.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Vu le décret présidentiel n°94-93 du 15 Avril 1994 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret n°87-70 du 17 Mars 1987 portant organisation de la Post-Graduation.

ARRETE

Article 1/:- Les Universités et les Etablissements Nationaux d'Enseignement et de Formation Supérieure dont la liste est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté sont habilités à organiser la deuxième Post-Graduation.

Article 2/:-La nomenclature des filières ouvertes à la formation en deuxième post-graduation, est fixée aprés étude par les conseils scientifiques des établissements concernés.

Article 3/:-Le Directeur de la Recherche Universitaire, les Recteurs d'Universités et les Chefs d'Etablissements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 27 Juin 1994.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
A.B.BEN.BOUZID.

Annexe de L'Arrêté du 27 Juin 1994 habilitant les universités et les établissements nationaux d'enseignement et de formation supérieure à organiser la deuxième Post-Graduation.

- Université des Sciences Sociales d'Alger.
- Université d'Oran Es-Senia.
- Université de Constantine.
- Univesité de Annaba.
- U. S. T. H. B.
- U. S. T. O.
- Université des Sciences Islamiques de Constantine
- Université de Batna.
- Université de Blida.
- Université de Sétif.
- Université de Sidi-Bel -Abbes.
- Université de Tlemcen.
- Université de Tizi-Ouzou.
- Ecole Nationale Polytechnique (ENP)
- Ecole Polytechnique d'architecture et d'Urbanisme. (EPAU)
- Ecole Supérieure de Commerce. (ESC)
- Institut National de la Planification et de la Statistique (INPS)
- Institut National d'Agronomie (INA)
- Institut National d'Informatique (INI)

Arrêté du 27 Juin 1994 portant calendrier des vacances universitaires pour l'année 1994/1995.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu les décrets du 25 Août 1971 portant régime des études en vue des diplômes universitaires.